

B.5

« Réparation ? »

B.5 L'injustice peut-elle être « réparée » ?

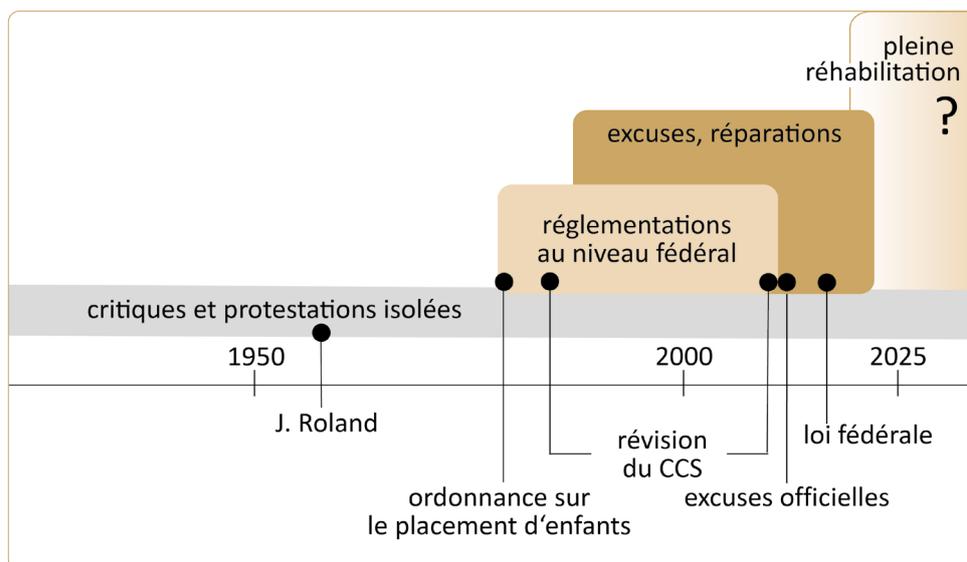
« Quand les gens du village parlaient de lui, ils disaient “ c'est le garçon de la ferme de H. ” En réalité, Christoph Grädel ne savait pas ce que cela voulait dire, jusqu'à ce que l'instituteur fasse la lecture en classe de l'histoire du Jérémie tirée du “ Miroir des paysans ” de Gotthelf. Un élève demanda ce qu'était un garçon de ferme. L'instituteur répondit alors : “ Eh bien, Christoph est un garçon de ferme ”. Il dut alors affronter les regards de la classe, tous tournés vers lui et le dévisageant.

[...]

Pendant des années, Christoph Grädel n'a jamais participé pas aux réunions d'anciens élèves. Lorsqu'il s'est enfin laissé convaincre, il y a rencontré son ancien instituteur, entre temps devenu nonagénaire. Au terme de la conversation, celui-ci lui a inopinément demandé pardon. Christoph Grädel lui a répondu qu'il lui avait pardonné depuis longtemps. “ J'ai toujours pensé que, comme enfant placé, j'avais eu ce que je méritais. Et que c'était son droit de me traiter autrement que les autres ”. » ¹

D'un point de vue éthique, il est clair que les injustices subies par les personnes concernées ne sont pas réparables. Toutefois, à titre de reconnaissance de ces souffrances, une réponse politique a été apportée grâce à la « Loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 » (voir document [« B.3 Contexte »](#)). Mais d'un point de vue éthique, d'autres exigences sont en jeu.

Les élèves peuvent être invités à envisager, à propos du récit qu'ils-elles ont écouté, quelles autres mesures nécessaires ou plus adéquates auraient pu être décidées.



[Diaporama pour présenter le schéma pas à pas](#)

B.5.1. Le traitement de l'injustice

« Mais le sujet disparaît peu à peu de la sphère publique. Il est de moins en moins présent dans les médias, ne fait plus la une. Reste une question : et les personnes concernées ? A quoi ressemble leur vie aujourd'hui ? » (Sergio Devecchi, 2019).²

Rappel historique

La révision du Code civil suisse en 1978 et la suppression de l'internement administratif lors de son entrée en vigueur en 1981, ainsi que la promulgation en 1978 de l'Ordonnance sur le placement d'enfants n'ont pas pu être perçues comme une rupture. En effet, il s'agissait encore d'attendre que les cantons révisent ou abrogent à leur tour leurs propres lois en matière d'assistance. Ces évolutions législatives fédérales n'ont donc pas immédiatement permis d'engager une remise en question des pratiques antérieures. Les représentations qui tendaient à expliquer – voire à excuser – les abus en les rapportant aux normes qui prévalaient à l'époque où ils ont été commis ont longtemps perduré.

Les premières publications d'autobiographies de personnes concernées vont montrer que les abus commis étaient pénalement répréhensibles à l'époque déjà. Il est également apparu que les pratiques d'assistance étaient critiquées par certaines personnalités bien avant 1981, par exemple : Jeremias Gotthelf dans *Le Miroir des paysans*, paru en allemand en 1837, des textes de Carl Albert Loosli (1939) et de Hans Werner Hirsch, alias Peter Surava, durant la première moitié du XX^e siècle ou encore des articles du journal *Le Bonjour*, de Jacques Roland, à la fin des années 1950 et des reportages du magazine *Der Beobachter* vers 1970. Il était donc possible d'être au courant des abus commis.

Cette prise de conscience s'est accentuée au niveau national lorsque le journaliste Hans Caprez a révélé, dans un texte paru en 1972 dans le magazine *Der Beobachter*, que l'œuvre d'entraide Pro Juventute avait enlevé à leurs parents plus de 600 enfants yéniches. En 1986, le Conseil fédéral a reconnu sa part de responsabilité en raison du soutien financier apporté à Pro Juventute. Le conseiller fédéral Alphons Egli a présenté des excuses officielles. La fondation « Natschet Jenische ! » (« Yéniches, levez-vous ! ») a obtenu pour les Yéniches concernées un dédommagement à hauteur de 5'000 francs en moyenne.³

Pour le reste, la Confédération a longtemps refusé d'assumer une quelconque responsabilité. Les lois fédérales (Code civil suisse et Code pénal suisse) ne seraient responsables que du cadre légal donné, mais pas de l'application des mesures : « Le Conseil fédéral comme le législateur ne sont ni juges ni historiens », écrivait le Conseil fédéral en 2009 en réponse au postulat de la conseillère-

re nationale Jacqueline Fehr concernant une réparation du tort moral subis par les mineurs placés.⁴

C'est dans ce contexte que des personnes concernées, des chercheurs-euses, des acteurs-trices culturel·les, des journalistes ont débuté un travail d'enquête sur certains aspects des mesures d'assistance et des placements extrafamiliaux et ont rendu publics leurs résultats. Cet engagement de la société civile a donné une impulsion au monde politique.

En 2010, la conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf, alors cheffe du Département fédéral de justice et police, a présenté des excuses officielles à Hindelbank⁵ pour le « placement sans procédure judiciaire dans des établissements pénitentiaires ».⁶

En 2013, sa successeure Simonetta Sommaruga a demandé pardon aux victimes des mesures de coercition à des fins d'assistance en reconnaissant la responsabilité de la Confédération.⁷ Ces excuses ont été suivies, en 2014, par l'adoption de la « Loi fédérale sur la réhabilitation des personnes placées par décision administrative ». De 2013 à 2018, le Département fédéral de justice et police a organisé quinze tables rondes

« L'argent ne peut pas réparer les injustices. Néanmoins, l'argent est synonyme d'estime. Une contribution de solidarité, telle qu'elle est prévue par la " Loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 ", peut montrer à la victime qu'on lui accorde du crédit. C'est à dessein que l'on n'a pas appelé cette contribution " réparation ", " indemnisation " ou "réparation morale" ».

Gian Beeli, directeur de l'aide aux victimes des Grisons, 2019.¹⁴

qui ont eu pour mission « de faire la lumière sur les souffrances et les injustices subies par les victimes ». Y ont siégé des personnes concernées, des représentant·es de la Confédération, des cantons, des villes, des communes, des institutions, des organisations, des églises et des milieux scientifiques.⁸ En outre, des points de contact cantonaux ont été mis en place pour conseiller les personnes concernées, les soutenir dans leur demande de contribution de solidarité et leur faciliter l'accès aux archives pour faire la lumière sur leur passé.

Parallèlement, la Confédération, les cantons et des donateurs privés ont alimenté un fonds de 8,7 millions de francs qui a permis d'allouer entre 4'000 et 12'000 francs aux personnes concernées les plus démunies.

Suite aux nombreuses mobilisations en faveur des réparations, la loi fédérale de 2014 sur la réhabilitation des interné·es administratifs a été remplacée et élargie

en 2016 par la « Loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 » (LMCFA). Celle-ci prévoyait non seulement la réhabilitation, mais aussi une contribution de solidarité de 25'000 francs par personne concernée et l'étude scientifique de l'histoire des mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux. D'avril 2017 à fin décembre 2023, 10'662 contributions de solidarité ont été accordées, correspondant à un montant total de 266,55 millions de francs (chiffres de décembre 2023).⁹

En 2016, le conseiller fédéral Alain Berset a également reconnu les Yéniches et les Manouches/Sintés en tant que minorités nationales à part entière, rendant caduc le terme de « gens du voyage ».

Perspectives

Certaines demandes formulées par des personnes concernées lors des tables rondes organisées par le Département fédéral de justice et police n'ont toutefois pas été prises en considération, ni prises en compte par le Parlement lors de la formulation de la loi. À l'issue de ses travaux de recherche historique, la Commission indépendante d'experts (CIE) a listé certaines de ces revendications et les a complétées pour formuler des recommandations.¹⁰

- *Réhabilitation des victimes de MCFA au travers de prestations financières supplémentaires*
 - L'octroi d'un abonnement général CFF à vie.
 - La généralisation à tous les cantons de la pratique de la remise d'impôt en faveur des victimes de MCFA lorsque celles-ci ont accumulé des dettes d'impôt en raison de leur situation précaire.
 - La création d'un fonds d'aide consacré à la prise en charge de frais médicaux, psycho-thérapeutiques et dentaires qui ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie de base ou soumis à la franchise.
 - Donner aux victimes de MCFA le droit à une rente spéciale à vie, indépendante des prestations de l'aide sociale ou des prestations complémentaires.
 - L'abrogation de tout délai pour s'annoncer comme victime de MCFA et prétendre à la contribution de solidarité.
- *Réhabilitation des victimes de MCFA par un soutien aux actions citoyennes* : par exemple des forums d'échange de vues et d'expériences.
- *Réhabilitation des victimes de MCFA par un accès facilité aux savoirs et à la culture* : par exemple l'accès gratuit à des formations librement choisies, à

des musées, à des événements culturels et sportifs, à des informations sur les droits sociaux auxquelles elles peuvent prétendre.

- *Réhabilitation des victimes de MCFA par la production de savoirs et leur diffusion* : notamment en promouvant et en soutenant financièrement leurs initiatives visant à produire des savoirs complémentaires aux savoirs académiques et en introduisant, dans les programmes scolaires, l'enseignement de l'histoire des MCFA comme partie intégrante de l'histoire suisse.

De 2019 à 2024, les 29 projets du Programme national de recherche « Assistance et coercition » (PNR 76) ont analysé dans un cadre interdisciplinaire les caractéristiques, les mécanismes et les effets de la politique et des pratiques suisses en matière d'aide sociale dans leurs différents contextes. En mai 2024, le comité de direction a adressé aux responsables politiques, administratifs et sociaux dix « impulsions » pour l'avenir. Cinq d'entre elles concernent directement les sujets traités dans le média éducatif « Assistance - Coercition » :

« 1. Faciliter la transition vers la vie d'adulte

Tous les jeunes doivent avoir des mêmes chances en matière de formation et de choix professionnel, quelle que soit leur situation de vie. Il faut redoubler d'efforts pour accompagner les adolescent-es particulièrement vulnérables dans la transition vers la vie d'adulte et les soutenir sur le chemin de l'autonomie.

2. Soutenir gratuitement et de façon ciblée les personnes concernées

Les personnes concernées ayant subi des mesures de coercition à des fins d'assistance ou des placements extrafamiliaux doivent avoir un accès facilité à un soutien gratuit. Il faut en particulier les conseiller et les aider à reconstituer et à documenter leur biographie. En outre, la reconnaissance officielle des souffrances qui leur ont été infligées reste primordiale.

3. Poursuivre la recherche avec les personnes concernées et les parties prenantes

Le questionnement du passé et du présent doit être poursuivi conjointement avec les personnes concernées et avec les actrices et les acteurs du système social, de l'administration et de la politique. Il faut mettre des moyens financiers à disposition et développer en continu les approches de recherche et les instruments d'encouragement afin de renforcer la participation et la collaboration.

[...]

5. Garantir l'égalité juridique

Les procédures et le financement dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte doivent être harmonisés au niveau fédéral. Il s'agit en particulier d'insister sur une mise en œuvre uniforme et sur la participation des personnes concernées.

6. Faciliter l'accès aux offres de soutien

Les personnes nécessitant de l'aide et des conseils et celles qui sont dans le besoin doivent pouvoir accéder plus facilement aux données importantes dans le système social et être mieux informées sur leurs droits et obligations. À cet effet, il faut notamment abolir les barrières administratives et linguistiques. »¹¹

B.5.2 Au-delà de l'histoire des MCFA

« Nous ne pouvons pas faire comme si ce drame social des derniers siècles n'avait pas eu lieu, mais c'est notre devoir à tous de faire en sorte que de pareilles cruautés ne se reproduisent pas. Nous sommes tous appelés à regarder la réalité en face. Chacun et chacune d'entre nous se doit de faire connaître et dénoncer les anomalies. Où sont les gens qui voient et entreprennent quelque chose ? Les femmes et les hommes qui s'engagent demeurent rares. Aujourd'hui encore, il est plus facile de fermer les yeux, car le courage civil exige de la fermeté et peut être inconfortable. Il faut ouvrir les yeux et mettre le doigt sur la plaie ».

(Elisabeth Wenger, une personne concernée par les mesures de coercition)¹²

L'histoire des mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux invite à un regard réflexif et critique sur les pratiques actuelles et suscite également des questions pour l'avenir. Comment les générations futures jugeront-elles la manière dont la société actuelle applique des mesures de contrainte, ou des mesures d'assistance impliquant une dimension coercitive ? Que faire pour se doter d'outils visant à prévenir les abus, ou à les repérer, et les sanctionner ? Les personnes qui seraient concernées par de tels abus sont-elles suffisamment écoutées, entendues, aidées aujourd'hui ?

L'histoire des mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux nous impose une responsabilité de transmission (y prêter attention, se questionner), et plus encore de vigilance.

Les mesures de coercition à des fins d'assistance ne sont en effet pas qu'un phénomène appartenant au passé : elles sont encore mobilisées de nos jours

pour assurer la protection de nombre d'enfants et de jeunes en danger. Les autorités sont de ce fait régulièrement amenées à intervenir à titre préventif pour assurer cette protection. Mais la large gamme des mesures à disposition, ainsi que la multiplication des intervenants sociaux et éducatifs (services publics et privés), de même que l'affirmation du principe de la proportionnalité, permettent d'encadrer les décisions et de limiter le risque de dérapages arbitraires dans l'application des lois de protection. Il n'en demeure pas moins qu'une vigilance à l'égard de cette application doit être maintenue pour s'assurer que les droits des individus soient respectés et que les abus d'autorité commis par le passé ne se reproduisent plus.

En fin de compte, la problématique des mesures de coercition et des placements extrafamiliaux interroge, dans une certaine mesure, la culture politique de la Suisse :

« Les rapports de la CIE montrent où il faut agir. Les actions orientées vers des solutions consistent – je les cite – à insister de manière conséquente sur l'État de droit, et ce également contre un fantasme populiste [= conviction que le "peuple" aurait toujours raison] ; à exiger le respect des normes relatives aux droits humains dans son propre pays, et ce contre une propagande chauvine qui dénigre les droits universels comme étant des normes étrangères émanant de "juges étrangers". Et plus encore : critiquer la pression du conformisme, remettre en question le consensus autour de normes qui excluent, qui rejettent en raison de peurs imaginaires des "étrangers" et des "autres". Enfin, il s'agit d'instaurer une politique sociale et économique qui lutte contre les processus de précarisation et d'appauvrissement qui sont toujours le point de départ et d'arrivée de la discrimination des autorités étatiques. » (Jakob Tanner, historien, 2019) ¹³

Notes

- 1) Leuenberger, M. & Seglias, L. (Eds.) (2009). *Enfants placés, enfances perdues*. Éditions d'en bas, pp. 31–33.
- 2) Commission indépendante d'experts (CIE) internements administratifs (Ed.) (2019). *La mécanique de l'arbitraire – Internements administratifs en Suisse 1930-1981*. Rapport final, vol. 10 B, Chronos Verlag, p. 323.
- 3) Commission indépendante d'experts (CIE) internements administratifs (Ed.) (2019). « ... So wird man ins Loch geworfen ». *Histoire de l'internement administratif : sources*. Rapport final, vol. 9, Chronos Verlag, p. 243.
- 4) [Lien](#) (consulté le 10.12.2024).
- 5) L'établissement pénitentiaire de Hindelbank est la seule institution en Suisse alémanique accueillant des femmes pour l'exécution d'une peine ou d'une mesure : [Lien](#) (consulté le 10.12.2024).
- 6) [Lien](#) (consulté le 10.12.2024).
- 7) Rietmann T. & Utz, H. (2020). *Sorge oder Zwang ? Fürsorgerische Zwangsmassnahmen im Kanton Graubünden*. Lehrmittelverlag Kanton Graubünden, p. 24.
- 8) [Lien](#) (consulté le 10.12.2024).
- 9) Les procès-verbaux peuvent être consultés : [Lien](#) (consulté le 10.12.2024)
- 10) Office fédéral de la justice : Données statistiques sur les demandes de contribution de solidarité. Période d'avril 2017 à décembre 2023. 24.1.2024 ([lien](#)) (consulté le 10.12.2024).
- 11) Commission indépendante d'experts (CIE) internements administratifs (Ed.) (2019). *La mécanique de l'arbitraire – Internements administratifs en Suisse 1930–1981*. Rapport final, vol. 10 B, Chronos Verlag, pp. 367–374.
- 12) PNR 76, comité de direction (2024). *Synthèse. Ingérences dans les parcours de vie. Résultats et impulsions du Programme national de recherche « Assistance et coercition »*. Fonds national suisse, pp. 18, 21, 23, 30, 33.
- 13) Leuenberger, M. & Seglias, L. (Eds.) (2009). *Enfants placés, enfances perdues*. Éditions d'en bas, p. 11.
- 14) Jakob Tanner, « Liberté et contrainte dans un Etat de droit ». Discours prononcé lors de la manifestation organisées à la mémoire des personnes concernées par les mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux, 21.09.2019. [Lien](#) (p. 44, notre traduction).